



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19 Décembre 2023 à 18 heures 30

Présents : Y. Deshayes, C. Asse, S. Boire, J. Roseau, M. Lebon, V. Gicquel-Auzannet, S. Gout, C. Riou, L. Weinreich, M. Knoll, E. Legoux, M. Leroy, J.P Crozet, T. Lhuillier, C. Grelé, AC. Poignard, E. Bardeau, E. Aubert, P. Carrel,

Excusés : C. Letellier, D. Besson

Absentes : M. Lepaisant, JM Eude, D. Bachelot, E. Isabelle, J. Morin, P. Carré, E.Huet, B. Gautier

Pouvoirs : D. Besson a donné pouvoir à Y. Deshayes

Désignation secrétaire de séance : Corentin RIOU a été désigné secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 Novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du 14 Novembre 2023 a été approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

I – ADMINISTRATION GENERALE

BORNE DE RECHARGE – MISE À DISPOSITION DU SDEC D'UNE SURFACE DE TERRAIN EN DOMAIN PUBLIC

Monsieur le Maire expose :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du SDEC ENERGIE, notamment son article 3.6 relatif à la compétence « IRVE » - infrastructures de recharge pour véhicules électriques,

Vu les conditions techniques, administratives et financières de l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » validées par délibération du Comité Syndical en date du 30 mars 2023.

Considérant que L'État a fait du développement des véhicules décarbonés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre,

Considérant que le SDEC ENERGIE a précédemment déployé un réseau d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

Considérant que le SDEC ENERGIE, a défini, conformément au décret n°2021-565 du 10 mai 2021, un Schéma directeur de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur le territoire du Calvados pour la période 2023-2027.

Considérant que ce schéma directeur, validé par délibération du comité syndical du SDEC Energie en date du 30 mars 2023 et par la préfecture par avis favorable notifié au syndicat le 12 juin dernier ; propose d'installer une borne de recharge sur le territoire de la commune de Pont-L'Evêque en 2023.

Considérant que l'installation de la borne par le SDEC ENERGIE ne requiert pas de participation financière à l'investissement de la commune (en application des conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence IRVE).

Considérant que les frais de fonctionnement de la borne sont pris en charge par le SDEC Energie, qui perçoit également les recettes associées.

Considérant que la borne est installée sur le domaine public, la commune s'engage à mettre à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 15m².

Monsieur MARIVINGT indique l'emplacement où se situera la borne.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE DE METTRE** à disposition du SDEC ENERGIE, à titre gratuit, une surface du domaine public d'environ 15m²
- **APPROUVE** le projet et les conditions d'implantation de la borne située sur la Place du Bras d'Or à Pont-L'Evêque.

REPORT DE L'IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables instaure un dispositif de planification territoriale des énergies renouvelables. L'État devait mettre à la disposition des collectivités locales les informations disponibles sur le potentiel d'implantation des énergies renouvelables de chaque commune. A l'aide de ces informations, la collectivité devait identifier sur son territoire des zones d'accélération favorables à l'accueil d'installations de type photovoltaïque, éolien géothermie, méthaniseur, réseau de chaleur urbain etc .

Passé le délai de 6 mois, le référent préfectoral arrête la cartographie des zones d'accélération et la transmet pour avis au comité régional de l'énergie. Si ce comité conclut que les zones identifiées sont suffisantes pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables, les référents préfectoraux de la région arrêteront la cartographie à l'échelle du département, après avis conforme de chaque commune concernée

pour les zones situées sur son territoire. Dans le cas contraire, les référents préfectoraux devront demander aux communes d'identifier de nouvelles zones. Les communes pourront toujours délimiter des zones d'exclusion dès lors que les objectifs régionaux sont atteints.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29

VU la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, issu de la loi précitée ;

Considérant que la loi du 10 mars 2023 précitée prévoit notamment à travers son article 15, codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, qu'après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération des énergies renouvelables et les transmettent, dans un délai de six mois à compter de la mise à disposition par l'État des informations relatives au potentiel d'implantation des énergies renouvelables ;

Considérant que la date butoir pour procéder à cette transmission au référent préfectoral est en l'état actuel des choses arrêtée au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les services de l'État et plus particulièrement le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des Territoires font valoir : « À compter du 1er juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023 » ;

Considérant toutefois que ces mêmes services ajoutent que « Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral » ;

Considérant que la mission technique de définition de ces zones qui incombe aux communes est incompatible avec les délais dans lesquels elle est actuellement enserrée, d'autant plus lorsqu'elle doit intervenir à l'issue d'une procédure de consultation du public ;

Considérant que les services de l'Institut National de l'Information Géographique et Forestière (IGN) indiquent que « Le portail cartographique des EnR actuellement « en version bêta », sera amené à évoluer par étapes jusqu'à la fin de l'année 2023, tant sur les fonctionnalités de l'outil, que sur les informations sous format cartographique disponibles » dont le lien est <https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR> ;

Considérant par conséquent qu'il ne peut être considéré que le délai de 6 mois prévu à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie a commencé à courir dans la mesure où la mise à disposition desdites informations n'a pas eu lieu de façon complète ;

Monsieur le Maire précise que si la commune ne délibère pas ; les implantations pourront se faire sur le territoire sans autorisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DECIDE** de reporter l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables telles qu'elles sont issues de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie à une période de 6 mois suivant la mise à disposition complète des informations sur le portail cartographique des EnR.

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ROUTES DEPARTEMENTALES 677 – 579 – 675 – 118 – 48 SUR LA COMMUNE DE PONT-L'EVÊQUE

Arrivée de Madame POIGNARD

monsieur le Maire expose :

Suite à différents travaux réalisés récemment le long des routes départementales en agglomération et hors agglomération, le Département du Calvados souhaite confier l'entretien des dépendances à la Commune par l'intermédiaire d'une convention, dans le respect du règlement de la voirie départementale du calvados.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre le Département et la Commune, définissant les modalités d'entretien du domaine public routier des routes départementales 677, 579, 675, 118 et 48

EFFACEMENT DES RESEAUX « RD48 » - RUE DE BROSSARD ET AVENUE DE LA LIBERATION – TRANCHE 1

Monsieur le Maire présente le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE), relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé, sur les bases de cette étude préliminaire, à 168 360,00 TTC ;

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 40% et 60% pour la résorption des fils nus, sur le réseau d'éclairage de 40% (avec dépense prise en compte plafonnée) 75 euros par ml de voirie) et 40% sur le réseau de télécommunication.

Sur ces bases, la participation communale est estimée à 81 022,00 euros selon la fiche financière jointe (déduction faite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE).

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **CONFIRME** que le projet est conforme à l'objet de la demande
- **SOLLICITE** L'examen du dossier en vue de son inscription au programme départemental d'intégration des ouvrages dans l'environnement.
- **SOLLICITE** le début des travaux pour la période suivante : 4ème trimestre de l'année 2025
- **NFORME** le SDEC ENERGIE des éléments justifiant cette planification
- **PREND ACTE** que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau.
- **S'ENGAGE** à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi,
- **DECIDE D'INSCRIRE** le paiement de sa participation soit :

- en section d'investissement, par fonds de concours
 - le montant du fonds de concours sera recalculé sur la base de la facturation des travaux exécutés. Il ne pourra excéder 75% du coût HT éligible. Le reliquat sera à inscrire en fonctionnement
- **S'ENGAGE** à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune.
- **PREND NOTE** que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA, sauf pour les travaux d'éclairage.
- **S'ENGAGE** à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non-engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du coût total HT, soit la somme de 4 209,00 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation du projet.
- **PREND NOTE** que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif ou d'un changement dans les modalités d'aides.

CONTRAT DE SÉCURITÉ AVEC L'ÉTAT ET LES PARTENAIRES AU PROFIT DES COLLECTIVITÉS PETITES VILLES DE DEMAIN

Monsieur le Maire rappelle le contexte dans lequel s'inscrit ce projet de contrat de sécurité.

Le programme national Petites Villes de Demain prolonge le programme Action cœur de ville en ciblant des communes de moins de 20 000 habitants qui incarnent le maillage essentiel à la cohésion des territoires.

Il traduit la volonté de l'État de donner à ces collectivités la capacité à définir et à mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier leurs accès aux aides de toute nature, de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre elles. Elles doivent pouvoir s'engager dans un processus de transformation leur permettant à terme de faire face aux nouveaux défis sociaux, économiques et environnementaux.

La sécurité et la sûreté des territoires constituent un enjeu fort de l'action publique dans les petites villes, autant qu'un vecteur de qualité de vie pour les habitants de ces territoires. C'est donc naturellement que la direction générale de la gendarmerie nationale a rejoint début 2021 l'offre de services du programme Petites Villes de Demain, afin d'accompagner au mieux les élus du programme dans la construction d'une offre de sécurité sur mesure.

Vu le projet de contrat de sécurité avec l'Etat et les partenaires au profit des collectivités PVD.

Considérant que l'Etat, la commune de Pont-L'Évêque ainsi que l'ensemble des partenaires du continuum de sécurité, se mobilisent conjointement pour garantir la sécurité et la tranquillité de la population de la commune ; que les acteurs de la politique de sécurité, chacun dans leur champ de compétence respectif, mettent en œuvre des moyens adaptés pour faire face aux enjeux de sécurité ; qu'ils souhaitent par le présent contrat de sécurité, renforcer davantage cette priorité de l'action publique, par des engagements réciproques permettant d'accentuer la sécurité et la protection du territoire.

Considérant que le présent contrat a pour objet d'acter l'engagement des collectivités contractantes et de l'Etat dans le programme PVD ; qu'il vise particulièrement à préciser les engagements réciproques des parties et à définir le fonctionnement général du contrat ;

Considérant qu'au regard du diagnostic effectué, la gendarmerie décline localement une offre de protection et de sécurité adaptée au territoire, incluant l'engagement de moyens et la mise en œuvre d'actions ;

Considérant que la collectivité territoriale contractante s'engage à soutenir l'action de l'Etat en intégrant notamment les enjeux de sécurité dans les domaines qui lui sont propres ;

Considérant qu'un comité de pilotage aura pour mission de fixer les objectifs précis et quantifiables, valider les orientations et suivre la mise en œuvre du contrat ;

Considérant que le présent contrat est prévu d'être signé pour une durée de trois ans ; que les signataires se réuniront tous les ans pour dresser un bilan de sa mise en œuvre ;

Monsieur le Maire annonce que la signature du contrat de sécurité avec Monsieur le sous-préfet et la gendarmerie est prévu demain matin.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de sécurité avec l'Etat et la Gendarmerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la bonne mise en œuvre de ce contrat.

AVIS SUR LES PROJETS DE MODIFICATION N°1 À 6 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les objectifs à travers l'élaboration des modifications n°1 à 6, à savoir :

- Modification n°1 : prise en compte d'une décision du juge administratif en date du 24 janvier 2022 ;
- Modification n°2 : ajustement du règlement écrit ;
- Modification n°3 : ajustement de STECAL ;
- Modification n°4 : ajustement de bâtiments pouvant changer d'affectation ;
- Modification n°5 : ajustement des Emplacements Réservés ;
- Modification n°6 : intégration de l'étude urbaine et paysagère dite loi « Barnier ».

Vu la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi « NoTRe »

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

Vu le schéma de cohérence territoriale Nord Pays d'Auge approuvé

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-DEL-2020-024 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Terre d'Auge,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-062 prescrivant la modification n°1 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-063 prescrivant la modification n°2 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-064 prescrivant la modification n°3 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-065 prescrivant la modification n°4 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-066 prescrivant la modification n°5 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC-DEL-2023-067 prescrivant la modification n°6 du PLUi et fixant les modalités de la concertation,

Vu la réception le 21 novembre 2023 des projets de modification n°1 à 6 de la Communauté de Communes Terre d'Auge sollicitant l'avis de la commune sur lesdits projets,

Vu les projets de modification n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans l'ensemble de ses composantes,

Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour le mettre en conformité avec la décision du juge administratif précité,

Considérant la nécessité d'ajuster le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal afin de faciliter le travail d'instruction et d'interprétation du service instructeur des autorisations d'urbanisme,

Considérant la nécessité d'ajuster/de créer certains bâtiments pouvant changer d'affectation et Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités afin de favoriser la densification et l'urbanisation en dent creuse,

Considérant la nécessité d'ajuster certains Emplacements Réservés pour répondre aux exigences en matière de défense incendie notamment,

Considérant la nécessité de modifier le Plan Local d'Urbanisme intercommunal pour intégrer les dispositions issues de l'étude urbaine et paysagère dite « loi Barnier »,

Considérant que le projet de schéma est soumis pour avis aux communes membres,

Considérant que la commune de Pont-L'Évêque est consultée sur les projets de modification n°1 à 6 du PLUi,

Monsieur explique qu'il est nécessaire de solliciter quelques adaptations :

Notamment sur la modification N°2 : ajustement du règlement écrit, afin de corriger l'erreur matérielle portant sur l'oubli de la mention « surface de plancher » en ce qui concerne l'article sur le stationnement pour les constructions à usage d'habitation

Ainsi que sur la modification N°5 concernant les emplacements réservés.

En demandant que soit retirés de l'emplacement réservé PLE11 ; l'emprise des parcelles ZC29 et ZC31 ; correspondant à une maison d'habitation et son terrain

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **EMET** un avis sur les modifications n°1 à 6 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **SOLLICITE** l'adaptation des dispositions applicables aux zones urbaines, afin de corriger l'erreur matérielle portant sur l'oubli de la mention « **surface de plancher** », dans l'article « le stationnement – 1. Pour les constructions à usage d'habitation ».
- **SOLLICITE** l'adaptation de la surface de l'emplacement réservé PLE11 ; afin de retirer l'emprise des parcelles cadastrées ZC 29 et ZC 31.

II – FINANCES

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la programmation 2024 des Dominicaines Espace Culturel & Artothèque, la ville de Pont-l'Évêque sollicite le Département du Calvados pour une subvention au titre du motif d'*exposition à caractère patrimonial et d'intérêt départemental*.

Exposé

En 2000, Pont-l'Évêque célébrait la restauration de son quartier ancien et inaugurerait la nouvelle fonction de l'ancien couvent des Dominicaines : un Espace Culturel à vocation muséale. En 2023, après très exactement 23 ans d'existence et 100 expositions au compteur, ce lieu d'expression culturelle reconnu sur le territoire, a permis à la ville d'affirmer sa volonté sans cesse renouvelée de valoriser le patrimoine et la création artistique.

Le bâtiment est intégré dans un environnement patrimonial riche : la place du tribunal avec la fontaine de Brossard remise en eau, le tribunal et l'ancienne prison, tous deux édifiés dans un style néo-classique par Harou Romain, nous plongent directement dans un univers historique Normand.

Entre 2000 et 2023, ce sont donc 28 programmations artistiques et patrimoniales qui ont été menées et 100 expositions proposées et présentées sur les cimaises de l'ancien couvent ! Toutes ces expositions ont été nourries par des collaborations passionnantes et des rencontres exceptionnelles avec des artistes, des galeries, des musées, des institutions régionales ou nationales. Tantôt monographiques, tantôt collectives, variant les supports et les matières, ces expositions n'ont eu d'ambition que celle de partager ensemble les regards portés sur l'art.

Au-delà des expositions et du soutien à la création contemporaine, Les Dominicaines ont la charge de la valorisation patrimoniale de l'ancienne prison de Pont-l'Évêque, édifice remarquable de l'architecture pénitentiaire du XIXème siècle. À travers des visites commentées, théâtralisées, et des événementiels.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** pour Les Dominicaines Espace Culturel et Artothèque une subvention de 5000€ auprès du Conseil Départemental du Calvados au titre du motif d'*exposition à caractère patrimonial et d'intérêt départemental* pour la programmation 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

DEMANDE DE SUBVENTION – REGION NORMANDIE

Dans le cadre de la programmation 2024 des Dominicaines Espace Culturel & Artothèque, la ville de Pont-Évêque sollicite la Région Normandie au titre de la Programmation culturelle des Dominicaines, espace culturel et artothèque 2024.

Cette subvention représente une aide financière pour la mise en place et la réalisation des expositions temporaires des Dominicaines qui seront au nombre de 3 en 2024.

Le Conseil Municipal l'unanimité des membres présents et représentés

- **SOLLICITE** une subvention de 5000€ auprès de la Région Normandie au titre de la Programmation culturelle des Dominicaines, espace culturel et artothèque 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à cette demande.

CREATION DE TARIF – LES DOMINICAINES, ESPACE CULTUREL ET ARTOTHEQUE

Dans le cadre des expositions temporaires des Dominicaines, espace Culturel & artothèque il est souhaité l'édition de cartes postales représentatives d'une ou de plusieurs œuvres des artistes exposés afin d'offrir au visiteur un souvenir qualitatif et de renouveler l'offre boutique.

Considérant le coût d'impression des cartes postales pour des tirages peu élevés et le paiement des droits d'utilisation des images auprès des artistes ou ayants-droits, il est proposé la mise en place d'un tarif spécifique aux cartes postales auto-éditées par la ville dans le cadre des expositions.

Le tarif proposé pour les cartes postales auto-éditées par la ville pour les expositions temporaires des Dominicaines est de **1.50€ TTC**

Monsieur CARREL intervient pour expliquer la nécessité de créer ce tarif

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** la vente de cartes postales auto-éditées par la ville pour les expositions temporaires des Dominicaines au tarif de 1,50 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives relatives à ce dossier

PASS CULTURE – ARTOTHEQUE – CREATION D'UNE OFFRE COLLECTIVE EN DIRECTION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire explique

Préambule

Depuis le 21 mai 2021, le pass Culture facilite l'accès aux pratiques artistiques et culturelles des jeunes majeurs en autonomie, par l'intermédiaire d'une application numérique géolocalisée.

Le 1er janvier 2022, le pass Culture a été élargi aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée par le décret no 2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du pass Culture et son arrêté d'application du 6 novembre 2021.

L'extension du pass Culture au collège et au lycée s'inscrit dans les mesures qui répondent à l'objectif du gouvernement de faire bénéficier chaque élève d'un parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) de qualité.

Le pass Culture se décline en deux actions complémentaires :

- une part individuelle pour les jeunes de 15 à 18 ans ;
- une part collective pour les élèves de la 6e à la Terminale (extension aux classes de 6e et 5e, à compter de la rentrée scolaire 2023). Le montant alloué est de 25€ par élève de 6e et de 5e, comme pour les niveaux de 4e et de 3e. Sont concernés les collégiens et les lycéens des établissements scolaires publics et privés sous contrat relevant des ministères de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, des Armées et du secrétaire d'État chargé de la Mer.

Exposé

Les Dominicaines, dans le cadre de ses activités, propose des abonnements artothèque en direction des établissements scolaires et des animations pédagogiques au sein des établissements en lien avec les œuvres exposées.

Pour répondre à la demande des établissements scolaires souhaitant financer l'abonnement artothèque et les interventions pédagogiques via la plateforme PASS CULTURE, il est proposé de mettre en place les offres existantes sur l'application PASS CULTURE.

OFFRES CONCERNEES PAR L'INSERTION DANS LA PASS CULTURE.

ESPACE CULTUREL LES DOMINICAINES	
Animations pédagogiques écoles de l'intercom aux Dominicaines	15,50 €
Animations pédagogiques écoles de l'intercom en classe	20,50 €
Animations pédagogiques écoles hors intercom aux Dominicaines	20,50 €
Animations pédagogiques écoles hors intercom en classe	27,00 €

ARTOTHEQUE	
Pour les établissements scolaires/an (5 œuvres tous les 2 mois)	62,00 €
Exposition "clé en main" pour les organisateurs publiques. (Choix des œuvres par l'emprunteur et installation complète de l'exposition par les Dominicaines)	207,00 €

Monsieur CARREL explique l'intérêt du pass culture.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes les pièces administratives pour la mise en place de ces offres sur la plateforme PASS CULTURE.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL – REMPLACEMENT DES MENUISERIES DE LA FAÇADE NORD DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur le Maire expose :

Après le changement des menuiseries côté Sud en 2016 la ville procède au remplacement des menuiseries de la façade Nord, côté Rue.

Les travaux concernant l'hôtel de Brilly, inscrit aux MH, ont été validés par le conservateur du patrimoine et un architecte.

Le Permis de construire a été signé le 6 juillet 2023.

Les travaux sont prévus courant avril 2024.

Plan de financement TTC

DEPENSES		RECETTES	
Honoraires de l'architectes	8 750,41 €	Subvention Département « Restauration du Patrimoine Historique »	42 503 €
Offre retenue - SEEL	159 499,88 €	Subvention Etat - DRAC	28 335 €
Diagnostic Amiante et Plomb	650 €	Subvention Etat – Fond Vert	42 503 €
		Reste à charge ville	55 559,29 €
Total TTC	168 900,29 €	Total	168 900,29 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 42 503 € dans le cadre de la restauration du patrimoine historique,

III - PERSONNEL

CREATION D'UN POSTE DE 35/35ème

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Lors du Conseil municipal en date du 26 septembre 2023, le conseil municipal avait créé un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 01/12/2023, pour une durée de 3 ans.

Il s'avère que, suite à une erreur matérielle, le poste doit être permanent.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir transformer ce poste non permanent d'adjoint administratif en poste permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024.

Considérant le dernier tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget, chapitre 012.

A l'issue du vote de cette proposition, le Conseil Municipal sera sollicité pour adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTÉ** la modification du tableau des effectifs qui sera composé de la façon suivante :

	<i>CM du 14/11/2023</i>	<i>prochain CM</i>	<i>au 01/01/2024</i>
EMPLOIS PERMANENTS			
redacteur principal 1ère classe	2		2
Rédacteur principal 2e classe 14/35e	1		1
Rédacteur 20/35e	1		1
Adjoint administratif principal 1ère classe	2		2
Adjoint administratif principal 2e classe	2		2
Adjoint administratif	1	1	2
adjoint d'animation	1		1
adjoint d'animation principal 2e classe	1		1
assistant de conservation principal 1ère classe	1		1
Adjoint du patrimoine Principal 2e classe	1		1
adjoint du patrimoine	2		2
ingénieur principal	1		1
technicien principal 1ère classe	1		1
technicien principal 2e classe	1		1
technicien	2		2
agent de maitrise principal	2		2
agent de maitrise	3		3
adjoint technique principal 1ère classe	5		5
adjoint technique principal 2e classe	5		5
adjoint technique principal 2e classe 5/35e	1		1
adjoint technique	11		11
adjoint technique AVSP	1		1
adjoint technique 26/35e	1		1
adjoint technique 10/35e	1		1
adjoint technique 5/35e	1		1
brigadier chef principal de police	4		4
gardien brigadier de police	1		1
	56	1	57
EMPLOIS NON PERMANENTS			
Adjoint administratif saisonnier	1		1
Adjoint administratif (3 ans)	1	-1	0
adjoint du patrimoine saisonnier	1		1
adjoint du patrimoine (accroissement temporaire (12 mois sur une période de 18 mois)	1		1
Adjoint technique saisonnier	2		2
adjoint technique accroissement temp act 5/35e	1		1
attaché principal PVD 6 ans	1		1
Conseiller numérique 2 ans	1		1
responsable évènementiel culturel et numérique	1		1
	10	-1	9
EMPLOI FONCTIONNEL			
DGS	1		1
	1	0	1

IV-DECISION DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

DEC2023 06 08 : Investissements prévus au Budget Primitif 2023 - Prêt contracté auprès du Crédit Agricole de Normandie d'un montant de 400 000 € à taux fixe

Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 400 000 €

Durée du contrat de prêt : 20 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur dans la limite de 6 mois après l'édition des offres.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4.18%

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : amortissement capital constant

Remboursement anticipé : autorisé avec indemnités de gestion, deux mois d'intérêts calculés au taux d'intérêt du prêt sur le capital remboursé par anticipation et indemnités financières de 6% du capital remboursé par anticipation.

Frais de dossier : 800 €

DEC2023 11 09 : Décision portant virement de crédits – budget assainissement

Désignation Investissement	Dépenses Diminution de crédits	Dépenses Augmentation de crédit
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	3 000 €	
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles 21532 – réseaux d'assainissement		3 000 €

DEC2023 12 10 : Actualisation pour l'année 2024 des tarifs des ateliers à l'Espace Public Numérique

article	tarif
Machine de découpe utilisation	1,00 €
vinyle A4	2,00 €
vinyle A5	1,00 €
Badges	
37 mm	0,50 €
58 mm	0,70 €
Brodeuse	
Cadre 2x6 cm	2,00 €
Cadre 10x10 cm	4,00 €
Cadre 18x13 cm	6,00 €
Cadre 26x16 cm	8,00 €
Cadre 30 x 18 cm	10,00 €
Impression 3D	
prix au gramme	0,10 €
Sublimation	
textile (fourni par l'utilisateur) sublimation A4	1,50 €
MUG (fourni par EPN)	3,00 €
tapis souris (fourni par EPN)	2,00 €
Puzzle (fourni par EPN)	3,00 €
Tote Bag (si stock)	6,00 €
Mug Magique (autres que mug standard)	5,00 €
Sublimation sans support fourni	1,20 €
Thermoformeuse	
Feuille Mayku	1,50 €
Machine laser	
Tarif à l'heure	1,70 €
Flocage	
feuille flex / floc A4	2,50 €
feuille flex / floc A5	1,25 €
Machine à coudre	
Tarif à l'heure	1,70 €

Questions Diverses

Monsieur le Maire fait un point sur le chauffage de la MJC

Le prestataire Engie est intervenu à notre demande pour effectuer un contrôle de température.

La prise de température dans la salle de danse a été effectuée en présence de témoins. La température relevée était de 18,5°C avec des robinets fermés sur un des côtés de la salle ; donc seule la moitié était opérationnelle.

Les robinets des radiateurs étaient fermés dans le wc et dans le hall, par conséquent il y faisait froid.

Dans la salle de dessin, la température de 19°C a été relevée en présence des occupants. Sachant que les personnes sont statiques dans cette salle, la température ressentie est moindre.

Les thermomètres apposés par l'association sur les murs ne donnent pas obligatoirement des températures précises.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une vidéo sur le Marché Noël et la déambulation qui s'est déroulée dimanche soir est sur le site de la commune.

Une projection de cette vidéo est faite aux membres du Conseil Municipal

Monsieur le Maire annonce les dates des prochains Conseils Municipaux

Le Mardi 23 Janvier 2024 ; DOB

Le Mardi 12 Mars 2024 ; Vote du Budget

Ainsi que des prochaines élections

Elections Européennes le Dimanche 9 juin 2024

Plus aucune question n'étant posé, la séance est levée à 19h45